Le sport est reconnu comme un moyen d’enrichissement physique, moral culturel et intellectuel. Sa pratique est source de plaisir et de bien-être. Les dispositifs d’action sportive permettent à des jeunes motivés de poursuivre des études de qualité et des activités sportives, de bon ou de haut niveau, sans qu’aucune activité ne s’exerce au détriment des autres. Le sport contribue ainsi à former un citoyen cultivé, lucide, autonome et socialement éduqué.

À travers les valeurs promues conjointement dans le milieu scolaire et sportif, l’élève est éduqué aux valeurs de la république : liberté et égalité, fraternité, laïcité dans un environnement respecté.

**LE RECRUTEMENT DES ÉLÈVES :**

Le recrutement s’opère sur les résultats sportifs et sur la qualité du dossier scolaire de l’élève. Suite aux tests sportifs réalisés par les entraîneurs, une commission examine les dossiers de candidature. Sont présents :

* Le chef d’établissement ou son représentant, président de la commission.
* Les entraîneurs de chaque sport concerné.
* Des enseignants de l’équipe éducative.
* Des représentants de parents à titre d’observateurs.

Après avis de la commission, le chef d’établissement arrête la liste des candidats susceptibles d’être retenus. La liste des candidats est soumise à la Direction Académique pour l’affectation des élèves.

L’inscription devient effective une fois le certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport concerné fourni. Il est établi par un médecin titulaire du DES de médecine du sport.

**LE FONCTIONNEMENT :**

* Le fonctionnement d’une structure sportive est fonction d’une hiérarchie établie par les fédérations sportives et la direction de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale. Cela entraîne des cahiers des charges différents entre les différentes structures et ainsi des aménagements différents pour les élèves.
* Les entraînements sont déterminés conjointement entre l’établissement et le partenaire sportif dans l’intérêt de l’élève et au regard des contraintes d’installations. Ils sont placés notamment de 11h15 à 13h15 et/ou de 16h à 18h. Les horaires et les nombres d’entraînements varient suivant le niveau de la structure.
* Les entraîneurs prennent en charge les élèves dans l’enceinte du collège et les y reconduisent après chaque séance placée sur le temps scolaire.
* Les visites médicales et les soins éventuels qui se déroulent sur les entraînements se font sous la responsabilité des entraîneurs.

**LES DISPENSES D’ACTIVITÉ :**

Une attention particulière est à porter aux dispenses d’activités. Préserver l’intégrité physique, morale, psychologique et affective des jeunes est une priorité. Aussi, et quelque soit le niveau de la structure :

* Une dispense est réalisée par un médecin. Les mots des parents, ostéopathes, kinésithérapeutes n’ont valeur que d’information afin de permettre aux entraîneurs et professeurs d’EPS d’adapter leurs séances.
* Une dispense dans le cadre de l’EPS entraîne une dispense dans le cadre de la structure sportive.
* Une dispense dans le cadre de la structure sportive n’entraîne pas une dispense dans le cadre de l’EPS.
* Quelle que soit la durée de la dispense, l’élève est présent en cours, que ce soit en EPS ou en structure sportive.
* Un élève dispensé en semaine n’est pas autorisé à participer à des compétitions le week-end.

**LE SUIVI DES ÉLÈVES**

Les élèves des dispositifs d’actions sportives bénéficient d’un suivi particulier. Il est adapté en fonction de la hiérarchie de la structure sportive. L’objectif principal est de permettre à l’élève de suivre son double projet dans des conditions optimales.

Toute l’équipe pédagogique est particulièrement attentive au suivi des élèves de ces dispositifs. Un enseignant coordinateur permet de faire le lien entre le champ sportif et scolaire.

Une commission de suivi se réunit chaque trimestre afin de réaliser un bilan sur la mise en œuvre du double projet. Cette commission se compose de la même façon que la commission de recrutement. Elle veille au respect des engagements de chacun et émet tout avis ou suggestion sur le fonctionnement des sections.

Les éléments retenus lors de cette commission sont validés par le conseil de classe qui est l’instance de décision.

**LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES :**

L’engagement dans un dispositif d’action sportive implique le respect de certains principes :

L’élève s’engage :

* à respecter le règlement intérieur du collège.
* à respecter l’environnement matériel et humain dans lequel il évolue au collège et sur les installations sportives,
* à s’astreindre à un travail scolaire régulier et prioritaire dans ses activités. Ainsi tous les cours sont prioritaires aux entraînements.
* à venir à tous les entraînements et s’investir de façon assidue.
* à se licencier à l’association sportive du collège, participer aux compétitions où la structure sportive est engagée et à participer aux actions de masses proposées.

Les entraîneurs s’engagent à assurer le fonctionnement de la structure sportive et à contribuer à la mise en œuvre de la politique de l’établissement.

L’établissement s’engage à assurer la mise en place et le suivi des dispositions permettant d’harmoniser activités scolaires et sportives, à assurer l’information des partenaires et des familles.

**L’engagement dans les dispositifs d’actions sportives entraîne des responsabilités. Le droit à l’éducation implique le droit à la sanction. Mettre en œuvre les valeurs de la République passe ainsi par des paroles, des actes et des dispositifs acceptés de tous.**

*Vu et pris connaissance le :…………………………….*

SIGNATURES : Le responsable de l’élève l’élève

 l’entraîneur le Chef d’établissement